

Réglementation sur les CMR

l'essentiel des textes applicables à la protection des travailleurs

Animation et
Soutien technique
au Réseau



Réalisation
Validation

Centre de
Ressources-conseil
ISTNF/CHRU Lille



Soutien
financier



GRSP
Groupe Régional de Santé Publique
Nord - Pas de Calais

<p><u>Arrêté du 26 octobre 2007</u> modifiant l'arrêté du 30 juin 2004 modifié établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail</p>	<p>Art. R4222-10, Art. R4412-149 à R4412-150</p>
<p><u>Décret n° 2007-1539 du 26 octobre 2007</u> fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et modifiant le code du travail</p>	<p>Transposition complète de la directive 2006/15/CE de la Commission du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.</p>
<p><u>Décret n°2007-1404 du 28 septembre 2007</u> Relatif à l'arrêt temporaire d'activité mentionné au II de l'article L. 231-12 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)</p>	<p>Art. R4731-9 à R4731-15</p>
<p><u>Arrêté du 13 juillet 2006</u> Modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes</p>	<p>Le formaldéhyde est ajouté à la liste Art. R4412-60</p>
<p><u>Circulaire DRT n°12 du 24 mai 2006</u> Relative aux règles générales de prévention du risque chimique et aux règles particulières à prendre contre les risques d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (Texte non paru au JO)</p>	<p>Explicite la réglementation applicable à la prévention du risque chimique en entreprise, notamment par rapport aux règles CMR</p>
<p><u>Décret n° 2006-133 du 9 février 2006</u> fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes à certains agents chimiques dans l'atmosphère des lieux de travail et modifiant le code du travail</p>	<p>Fixation de 10 valeurs limites contraignantes figurant dans l'arrêté du 30 juin 2004 Art. R4412-149</p>
<p><u>Arrêté du 4 août 2005</u> Modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 Relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances Transposant la directive 2004/73/CE portant 29^{ème} adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CE modifiée</p>	<p>Transposition en droit français de la directive 2004/73/CE de l'adaptation la plus récente (29^{ème}) au progrès technique de la directive 67/548/CE Art. L4411-6, Art. R4411-2 à R4411-6, Art. R4411-14 à R4411-18, Art. R4411-69 à R4411-71</p>
<p><u>Décret n°2004-725 du 22 juillet 2004</u> Relatif aux substances et préparations chimiques et modifiant le code du travail et le code de la santé publique</p>	<p>Principes de classement des substances et préparations dangereuses Art. D4152-10, Art. R4411-2 à R4411-12, Art. R4411-14 à R4411-22, Art. R4411-30, Art. R4411-37 à R4411-42, Art. R4411-44, Art. R4411-62 à R4411-64, Art. R4411-74 à R4411-82, Art. R4412-4, Art. R4412-59 à R4412-93, Art. R4535-9, Art. R4624-4</p>

Réglementation sur les CMR

l'essentiel des textes applicables à la protection des travailleurs

Animation et
Soutien technique
au Réseau



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

Université Lille 2
Droit et Santé



ISST

Institut de Santé au Travail
du Nord de la France
Nord - Pas de Calais - Picardie

Les Services Santé au Travail
du Nord - Pas de Calais - Picardie



Réalisation
Validation

Centre de
Ressources-conseil
ISTNF/CHRU Lille

istnf.fr
plateforme santé travail

Soutien
financier



GRSP
Groupe Régional de Santé Publique
Nord - Pas de Calais

<p><u>Arrêté du 30 juin 2004</u> établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail</p>	<p>Fixation de 63 valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP) indicatives</p> <p>Art. R4222-10, Art. R4412-149 à R4412-150</p>
<p><u>Décret n°2001-97 du 1^{er} février 2001</u> Etablissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction</p>	<p>Transpose les directives 97/42/CE et 99/38/CE relatives aux agents cancérogènes et mutagènes</p> <p>Art. R4412-4, Art. R4412-59 à R4412-93, Art. R4535-9</p>
<p><u>Arrêté du 18 septembre 2000</u> Modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes</p>	<p>Les travaux exposant aux poussières de bois sont ajoutés à la liste</p> <p>Art. R4412-60</p>
<p><u>Arrêté du 28 février 1995</u> pris en application de l'article D. 461-25 du code de la sécurité sociale fixant le modèle type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes</p>	<p>Suivi post-professionnel</p>
<p><u>Arrêté du 5 janvier 1993</u> Fixant la liste des substances, préparations et procédés cancérogènes</p>	<p>Art. R4412-60</p>
<p><u>Décret n°92-1261 du 3 décembre 1992</u> Relatif à la prévention du risque chimique</p>	<p>Transpose en droit français les directives européennes relatives à la prévention du risque chimique</p> <p>Art. L4411-1 à L4411-7, Art. R4411-1 à R4412-164</p>